

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

**Geneviève Koubi :**

Réorganisation du travail et droits des travailleurs  
sous la Commune de Paris en 1871

## DOCTRINE

**Marie-France Bied-Charreton :** Le licenciement contemporain de l'action en justice du salarié ne fait pas « présumer » une atteinte à la liberté fondamentale d'agir en justice. Quelle incidence sur la conduite du procès ?

**Inès Meftah :** Les perspectives incertaines du contrôle de la faute à l'origine de la réorganisation nécessaire à la sauvegarde de la compétitivité

**Charline Robinaud :** La réduction des délais de prescription en droit du travail

## JURISPRUDENCE

**Quand le recours à la sous-traitance vise à contourner le repos dominical**  
Tribunal judiciaire de Toulouse (référé) 30 juillet 2020 – Note **Pauline Le Bourgeois** (p.95)

**La présidence du comité d'entreprise peut être déléguée à un salarié mis à disposition**  
Cour de cassation (Ch. Soc.) 25 novembre 2020 – Note **Claudy Ménard** (p. 101)

**L'exclusion du mode de calcul de l'indemnité de congés payés des travailleurs intérimaires du champ du droit d'alerte des délégués du personnel**  
Cour de cassation (Ch. Soc.) 14 octobre 2020 – Note **Agathe Gentilhomme** (p. 102)



## Doctrine

<b>Réorganisation du travail et droits des travailleurs sous la Commune de Paris en 1871</b> par <b>Geneviève Koubi</b> , Professeur honoraire, Université Vincennes-Saint-Denis Paris-8, CERSA-CNRS UMR 7106 .....	53
<b>Le licenciement contemporain de l'action en justice du salarié ne fait pas « présumer » une atteinte à la liberté fondamentale d'agir en justice. Quelle incidence sur la conduite du procès ?</b> par <b>Marie-France Bied-Charreton</b> , Avocate honoraire .....	63
LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX – Action en justice du salarié contemporaine d'une mesure de licenciement – Répartition de la charge de la preuve – Absence de présomption d'atteinte à la liberté fondamentale d'agir en justice – Pouvoirs du juge des référés – Recherche de l'exactitude du motif invoqué dans la lettre de licenciement.	
CONSEIL DE PRUD'HOMMES – Référé – Trouble manifestement illicite – Action en justice du salarié – Licenciement de représailles – Cause réelle et sérieuse – Absence de contrôle du juge.	
<b>Annexe n° 1 : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 4 novembre 2020</b> (n° 19-12367 et 19-12369, P + B + I) .....	76
<b>Annexe n° 2 : CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS (départage) 10 novembre 2020</b> (RG n° 17/09168) .....	77
<b>Les perspectives incertaines du contrôle de la faute à l'origine de la réorganisation nécessaire à la sauvegarde de la compétitivité (À propos des arrêts Pages Jaunes du 4 novembre 2020)</b> par <b>Inès Meftah</b> , Maître de conférences Université de Strasbourg, UMR DRES 7654, Institut du travail .....	81
LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Faute de l'employeur à l'origine de la menace pesant sur la compétitivité (non) – Incidence sur la cause réelle et sérieuse – Caractérisation de la faute – Erreur commise dans l'appréciation du risque inhérent à tout choix de gestion – Absence de caractérisation de la faute – Office du juge.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 4 novembre 2020</b> (n° 18-23029 à 18-23033) .....	85
<b>La réduction des délais de prescription en droit du travail</b> par <b>Charline Robinaud</b> , enseignant-chercheur contractuel à l'Université de Bordeaux, COMPTRESEC – UMR CNRS 5114 .....	86

## Jurisprudence

TEMPS DE TRAVAIL – Repos dominical – Dégagements – Saisine du juge des référés par l'inspection du travail sur le fondement de l'article L. 3132-31 du Code du travail – Ouverture de supermarchés le dimanche après-midi en l'absence de tout salarié de l'entreprise avec la seule présence de salariés d'une société sous-traitante de sécurité – Fonctions de surveillance et de gardiennage – Fonctions dites « support » exclusives de toute autre prestation de service non liée à la surveillance ou au gardiennage – Fonctions débordant en l'espèce le cadre strict des fonctions de surveillance en permettant l'ouverture du magasin – Dégagement prévue à l'article R. 3132-5 du Code travail circonscrite aux seules activités de surveillance et de gardiennage.	
<b>TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE 30 juillet 2020</b> .....	95
Note <b>Pauline Le Bourgeois</b> , Avocate au Barreau de Toulouse .....	99
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Présidence du comité – Délégation de pouvoir – Salarié mis à disposition – Présidence assurée par un salarié mis à disposition – Exercice effectif des prérogatives du comité.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 25 novembre 2020</b> (P. n° 19-18.681) .....	101
Note <b>Claudy Ménard</b> , Formateur syndical .....	101
DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL – Droit d'alerte – Champ d'application – Travail temporaire – Mode de calcul de l'indemnité de congés payés – Atteinte aux droits des personnes et à leur santé physique et mentale (non).	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 14 octobre 2020</b> (n° 19-11.508, P + B) .....	102
Note <b>Agathe Gentilhomme</b> , Avocate au Barreau de Paris .....	104

## BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Profession ou fonctions (facultatif) : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Bulletin à retourner :

**DROIT OUVRIER - Service Abonnements**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

*avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris*

Tarifs :                      France : ..... **105 euros**  
   Étranger : ..... **137 euros**  
   Adhérent CGT ou étudiant : ..... **82 euros**

---

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,  
l'envoi de la jurisprudence à :

**de préférence par mail : [droitouvrier@cgt.fr](mailto:droitouvrier@cgt.fr),**

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11